Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE [illegible]

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°017-2026
SEANCE DU : 19 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION
Date : 19/02/2026
Affichée le : 10/02/2026
Transmise le : 10/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 24
Présents : 15
Votants : 19
Pouvoirs : 4
Absents : 5

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	~~Reynald GARCIA~~	
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	~~Laurent COHEN~~
	Hervé WEIFFENBACH	~~Serge GHILLEBAERT~~	~~Pascal BARBIER~~	Allyson PALLUD
	~~Aïcha FOURCROIX~~	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	~~Hubert De RANCOURT~~	Vincent BRUEL	~~Fabien VOLLE~~
	Martine TISSU	Monique ROBERT	~~Sylvie GUIMIOT~~	~~Romain PREVALET~~

Absents représentés :
Aïcha FOURCROIX pouvoir à Michel WATIER
Sylvie GUIMIOT pouvoir à Françoise GODENNE
Reynald GARCIA pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Serge GHILLEBAERT pouvoir à Céline CAUDRON

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Pascal BARBIER Fabien VOLLE, Laurent COHEN et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Pierre BEMELS

Approbation de la proposition de périmètres délimités des abords de l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois, de l'allée mégalitique sépulcrale du Blanc Val, du dolmen de la Pierre Plate et du manoir du Valpendant

La commune de Presles compte sur son territoire quatre monuments historiques faisant l'objet d'un classement : l'église Saint Germain l'Auxerrois, l'allée mégalitique du Blanc Val, le dolmen de la Pierre Plate et le manoir du Valpendant.

En application de l'article L 621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise, a proposé à la commune de Presles de mettre en place une nouvelle délimitation du périmètre de protection de monuments autour de ces quatre sites, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres dont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé périmètre de protection modifié – PPM) prenant en compte la réalité du découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ces nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE

L'étude réalisée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a abouti à une proposition jointe en annexe. Il s'agit d'un plan sur lequel se superpose l'ancien périmètre systématique et le nouveau, en pointillé orange pour l'église et en trait continu pour les trois autres sites, tenant compte de la découpe du parcellaire.

Il est proposé de valider les périmètres proposés et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche dans l'année 2026, conjointement à la révision du PLU actuellement en cours.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (art. L 621-30 à L 621-32 et R 621-96 à R 621-96-17),
Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,
Vu la proposition de 4 périmètres délimités des abords de monuments historiques par l'architecte des bâtiments de France en date de septembre 2024 et février 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 20 avril 2017, modifié le 6 décembre 2018, modifié le 9 décembre 2021,
Vu la délibération du 17/01/2023 approuvant le projet de révision du PLU,

Considérant que les périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de l'architecte des bâtiments de France en vue de créer 4 périmètres délimités des abords suivant les plans annexés,
- **Précise que** le dossier desdits périmètres sera soumis à enquête publique organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **Charge** le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite de ce projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des périmètres délimités des abords,
- **Dit que** la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à l'architecte des bâtiments de France.

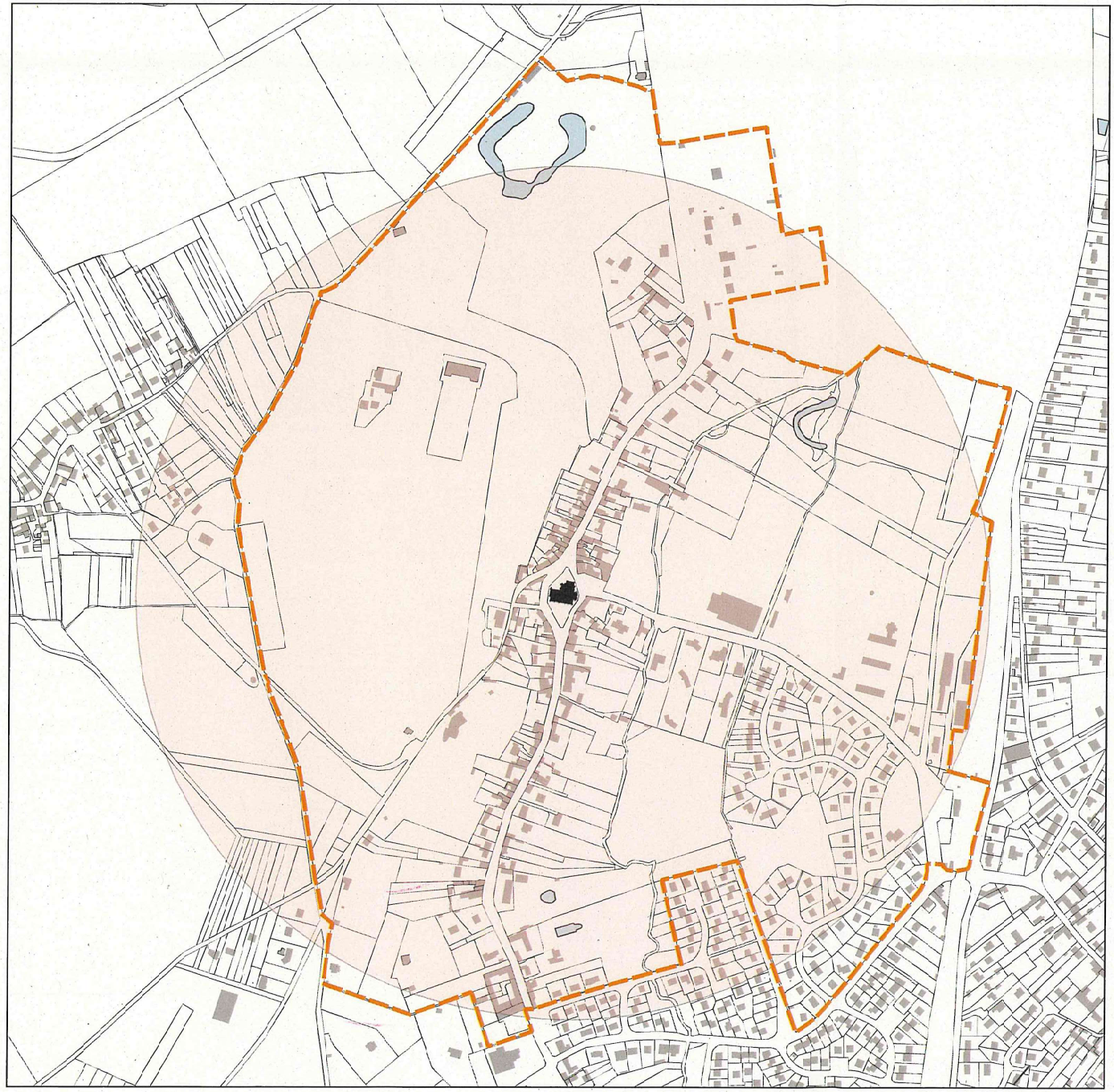
Pour extrait certifié conforme, le 20 février 2026
Po le Maire empêché,
Thierry CHAUMERLIAC

MAIRIE DE FRE[illegible] (Val-d'Oise)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE

PDA 12 - Presles (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 2 - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



Église Saint-Germain l'Auxerrois

Le monument historique

Périmètre actuel des abords

Projet de périmètre délimité des abords (PDA)

Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, mai 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE

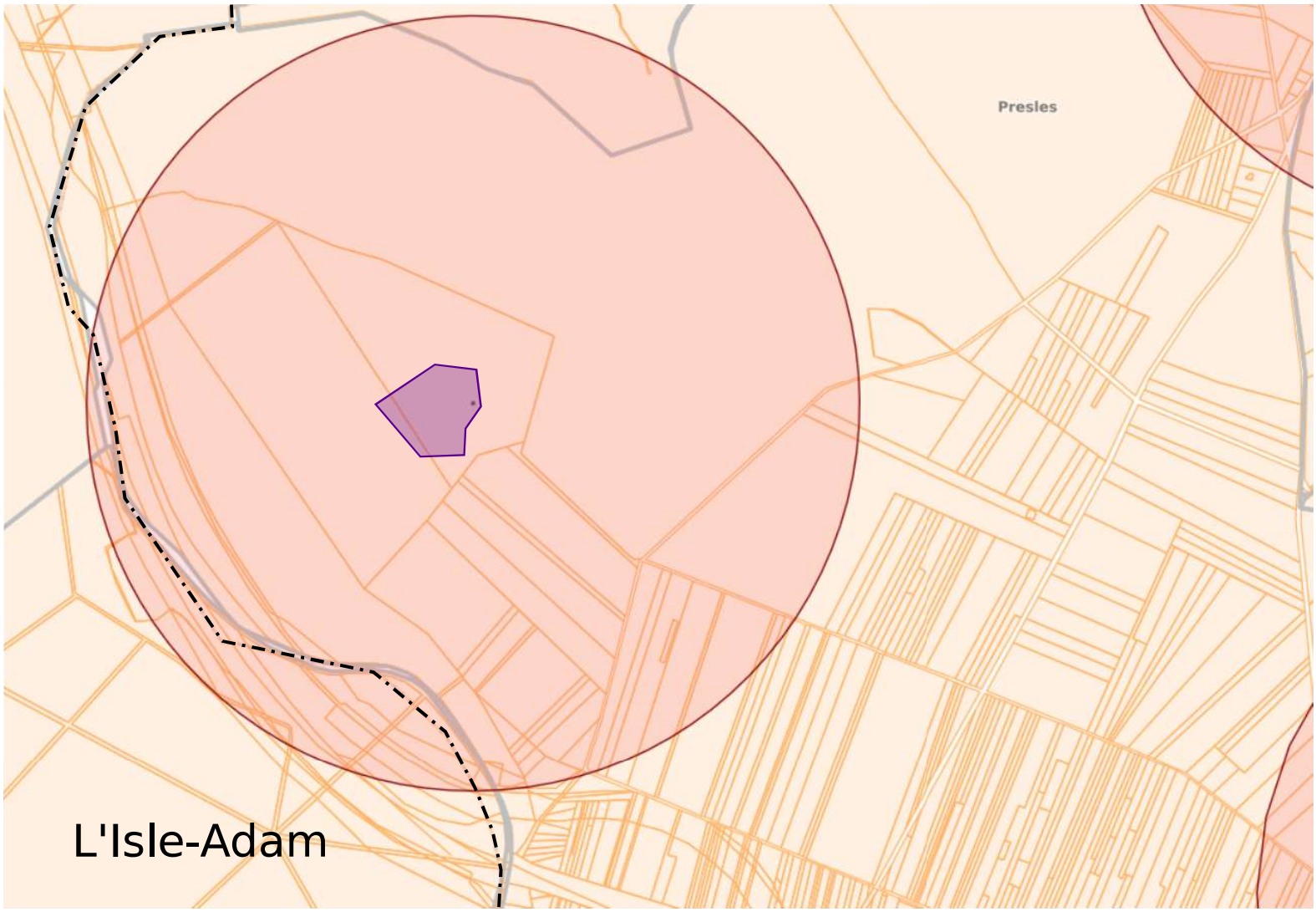
Val-d'Oise - Presles

Périmètre délimité des abords

du dolmen de la Pierre Plate (classé MH le 19 octobre 1932)

Périmètre des 500 mètres par défaut

Périmètre Délimité des Abords (PDA)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Ile-de-France

Plan dressé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise - mars 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20260220-0172026-DE

Périmètre des 500 mètres par défaut

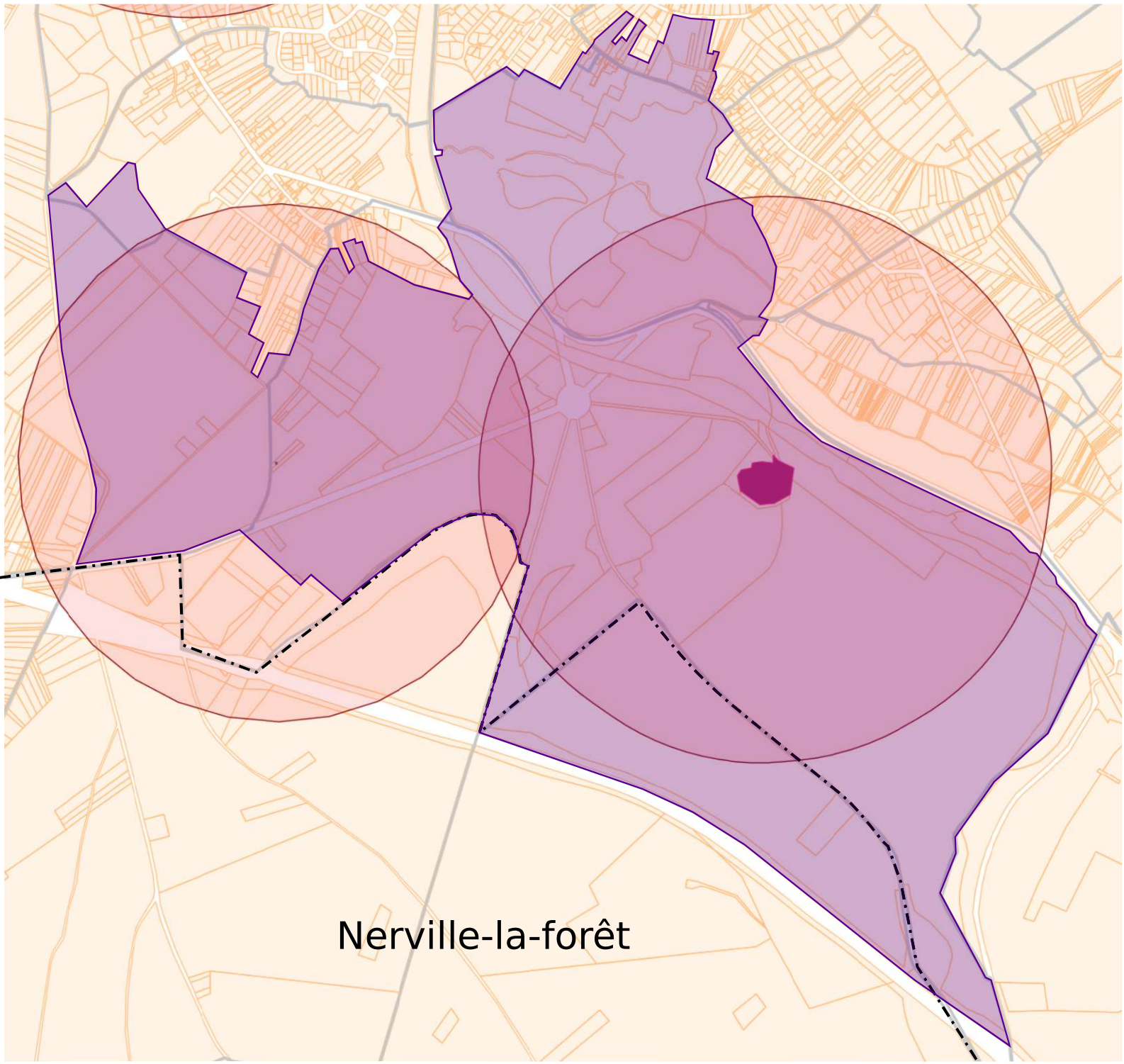
Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Val-d'Oise - Presles

Périmètre délimité des abords

de l'allée mégalithique sépulcrale du Blanc Val (classée MH le 10 avril 1951)

du manoir de Valpendant (inscrit MH le 16 décembre 1922)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Ile-de-France

Plan dressé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise - mars 2025